

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 4 décembre 2018 à 20h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ère) madame Janette Lefebvre et messieurs Pierre Bellavance, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

24 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**201812-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance appuyé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**201812-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance appuyé par madame Janette Lefebvre et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté.

**201812-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **Service Canada :** Taux réduit AE pour 2019 : 1.116.
- **Guy Caron :** Rencontre sur le thème de la gestion de l'offre.
- **Réseau Biblio :** Formulaire prévision budgétaire.
- **CNESST :** Confirmation de l'accès à Mon espace employeur avec ClicSÉQUR.
- **CNESST :** Décision de classification 2019 : 1.83\$.
- **MRC Rimouski-Neigette :** Règlement 9-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC.
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC pour l'année 2019.
- **MRC Rimouski-Neigette :** DÉPÔT / PROJET de Règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC pour l'année 2019.
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour l'année 2019.
- **MRC Rimouski-Neigette :** DÉPÔT / PROJET de Règlement pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour l'année 2019.

- **MRC Rimouski-Neigette :** Entrée en vigueur Règlement 7-18 modifiant le schéma d'aménagement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine.
- **Ville de Rimouski :** Remise trimestrielle amendes pour la période de juillet à septembre : 667.50\$.
- **Bon voyage :** Envoi de la mise en demeure.
- **MMQ :** Ouverture de dossier - Nouvelle réclamation # MMQP-03-010070

201812-004

**FQM : Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario**

**Attendu** la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

**Attendu** la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

**Attendu** la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

**Attendu** que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

**Attendu** que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

**Attendu** la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**Que** la Municipalité de Saint-Fabien demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

**Que** le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

**Que** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

**Que** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

201812-005

**MAISON MARIE-ÉLISABETH : Contribution programme Alliance pour 5 ans : 1\$ / pers / année**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

que la municipalité de Saint-Fabien s'engage à contribuer pour un montant de 500\$ pour l'année 2019.

201812-006 **OBV NORD-EST BSL : Demande de partenariat : 500\$**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau appuyé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité

de contribuer pour un montant de 500\$ au projet conservation volontaire des lacs de villégiature de Saint-Fabien, soit le lac de la station et le grand lac Malobès ; nous demandons une copie du rapport.

#### **AFFAIRES COURANTES**

201812-007 **BUDGET 2019 : DÉPÔT / PROJET de Règlement N° 509-P - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2019 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2019**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

#### **RÈGLEMENT NO. 509-P**

**PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2019**

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE

le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2018 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2019;

ATTENDU QUE

l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance;

CONSIDERANT QUE

le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'

un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau

APPUYÉ PAR monsieur Yannick Dumais

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 509-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **TERMINOLOGIE**

**LOGEMENT:** un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

**COMMERCE:** un lieu dans lequel s'exerce un négo. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement.

## Article 2

### DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2019 et à appropier les sommes nécessaires, à savoir:

DÉPENSES	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	436 367 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	572 386 \$
TRANSPORT	729 669 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	375 442 \$
SANTÉ ET BIEN-ÉTRE	6 500 \$
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	71 577 \$
LOISIR ET CULTURE	312 337 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	155 037 \$
INVESTISSEMENT	175 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 834 315 \$</b>
AFFECTATIONS: À MÊME LES RECETTES	0 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	<b>2 834 315 \$</b>

## Article 3

### RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

RECETTES	MONTANT
<b>A) Recettes spécifiques</b>	
Autres services rendus: (recouvrement de tiers – photocopie)	5 000 \$
Autres recettes sources locales: (permis – mutations – intérêts – amendes – pinces)	62 500 \$
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette	513 842 \$
Transfert (Péréquation – Retour Taxes – Voirie)	311 849 \$
TECQ	100 000 \$
Immeubles du gouvernement du Québec	19 232 \$
Intérêts	10 000 \$
<b>B) Recettes basées sur le taux global de taxation</b>	
Immeubles scolaires	10 559 \$
Immeubles du gouvernement fédéral et entreprises	3 396 \$
<b>C) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante:</b>	
Taxe foncière sur une valeur imposable de 174 557 000 \$	1 797 937 \$
<b>D) Fonds réservés</b>	
Plan d'urbanisme	0 \$
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 834 315 \$</b>

## Article 4

### ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

## Article 5

### TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0300 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Article 6

### TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2019.

## Article 7

### TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opérations pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante:

Services	Coût
AQUEDUC	235.00 \$
ÉGOUT	129.00 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	177.00 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 8

**CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)**

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
<b>COMMERCES</b>	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	2
Marché d'alimentation	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 9

**CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT**

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
logement résidentiel	1
commerces et locaux commerciaux	1

Article 10

## CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulotte saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à longueur d'année	1
Roulotte saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 11

## TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2019.

Article 12

## ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 13

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201812-007  
CE 4<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

201812-008

## AVIS DE MOTION : Règlement N° 509 - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2019 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2019

Un avis de motion est déposé par monsieur Pierre Bellavance que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement N° 509 - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2019 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2019 ».

201812-009

## DATE SÉANCES ORDINAIRES 2019

Il est proposé par madame Janette Lefebvre  
appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité

que les dates des séances ordinaires de 2019 soient les suivantes :

Lundi 14 janvier, lundi 4 février, lundi 4 mars, lundi 1<sup>er</sup> avril, lundi 6 mai, lundi 3 juin, mardi 2 juillet, lundi 12 août, mardi 3 septembre, lundi 7 octobre, lundi 4 novembre, lundi 2 décembre 2019 à 19h30 à la salle du Conseil.

**201812-010 FERME LA PRAIRIE : Félicitation pour le prix de la relève non apparenté lors du Gala coup de cœur des Agricultrices du Bas-St-Laurent**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien transmette ses plus sincères félicitations à Anne Michaud et Stéphane Tremblay, qui ont reçu lors du dernier Gala coup de cœur des Agricultrices du Bas-Saint-Laurent le prix de la relève non apparentée suite à l'achat le 1<sup>er</sup> octobre 2017 de la ferme La Prairie Inc. située sur le 2<sup>e</sup> Rang est de Saint-Fabien de M. Gilles Lavoie qui était sans relève. Bravo aux nouveaux fabiennois Anne Michaud, Stéphane Tremblay et leurs trois enfants et bonne continuation !

**AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

**201812-011 PARC DES AVENTURIERS : Achat enseigne : 600\$ + txs**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

d'accepter la soumission de Rénovation M.C. au montant de 600\$ + taxes pour faire une arche en cèdre avec logo gravé pour annoncer le parc des aventuriers.

**201812-012 PAVILLON DES LOISIRS : Travaux de mise à niveau du système de ventilation : 4369.17\$ + txs**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
appuyé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité

d'accepter la soumission SERQC 5615 de CIMCO au montant de 4369.17 + txs pour la mise à niveau du système de ventilation de la récupération de chaleur.

**201812-013 ÉCOLE : Demande de fermeture de rue pour le 20 décembre 2018**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
et appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité

de permettre la fermeture de la 8<sup>e</sup> avenue Lefrancois entre le coin de la 3<sup>e</sup> rue et le bas du terrain de l'école le 20 décembre 2018 de 12h30 à 15h30 pour permettre l'activité de la dernière journée d'école avant les vacances de Noël. De plus, la Municipalité fournira 6 barrières et 8 cônes.

**201812-014 CPA : Demande de couverture d'assurance en responsabilité civile et nomination d'un représentant de la Municipalité sur le CA**

Il est proposé par madame Janette Lefebvre  
et appuyé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité

de demander à la MMQ d'ajouter le Club de Patinage artistique de Saint-Fabien sur les assurances responsabilité de la Municipalité et de nommer monsieur Stéphan Simoneau comme représentant de la Municipalité.

**201812-015 MME DENISE PINAULT-PÉPIN : Envoi de fleurs suite à son décès en remerciement pour ses services lors de la création de l'heure du conte.**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

de ne pas envoyer de fleurs, mais de déléguer monsieur Jacques Carrier, Maire, pour représenter la municipalité.

**201812-016 SOPER : Autorisation de distribution du montant réservé de 10 700\$**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité

que la municipalité de Saint-Fabien accepte et autorise que son montant réservé de 10 700 \$ dans le cadre du Fonds de développement rural soit accordé à Mobilisation pour la réalisation des projets suivants : 3 200 \$ pour le projet Module de jeux pour adolescents et 7 500 \$ pour le projet Aménagement du parc jeunesse de la cour d'école.

201812-017 **VIEUX-THÉÂTRE : Subvention pour 2019 : 20 000\$**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
de renouveler la subvention annuelle de 20 000\$ au Vieux-Théâtre de Saint-Fabien pour 2019.

**ÉLECTIONS PARTIELLES**

- **Conseiller #6 :** Avis de vacances suite à la démission de M. Chénard.

201812-018 **ANNONCE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE**

Il est proposé par madame Janette Lefebvre  
appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
de débuter le processus d'élection partielle et de nommer M. Yves Galbrand Président d'élection et Mme Marthe Théberge secrétaire d'élection et de les rémunérer selon le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

201812-019 **SÉCURITÉ CIVILE : Demande d'aide financière – Volet 1 (MRC)**

- ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;
- ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;
- ATTENDU QUE** la municipalité souhaite que la MRC de Rimouski-Neigette coordonne la rédaction, la mise en place ou la mise à jour, le cas échéant, du plan de mesure d'urgence;
- Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité
- Que** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;
- Que** la municipalité autorise Yves Galbrand, directeur-général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.
- Que** la municipalité mandate le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette pour la coordination et la mise en place du plan de mesure d'urgence;
- Que** la municipalité transfert sur réception de la subvention 100% de celle-ci à la MRC de Rimouski-Neigette.

201812-020 **SÉCURITÉ CIVILE : Demande d'aide financière – Volet 2 (MRC)**

**ATTENDU QUE**

le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE**

la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE**

la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**ATTENDU QUE**

la municipalité souhaite que la MRC de Rimouski-Neigette coordonne la rédaction, la mise en place ou la mise à jour, le cas échéant, du plan de mesure d'urgence;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance appuyé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité

**Que**

la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000 \$ ;

**Que**

la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Anaclet-de-Lessard, St-Narcisse, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

**Que**

la municipalité autorise Yves Galbrand, directeur-général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Que**

la municipalité mandate le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette pour la coordination et la mise en place du plan de mesures d'urgence

**Que**

la municipalité transfert sur réception de la subvention 100% de celle-ci à la MRC de Rimouski-Neigette.

201812-021 **M. HERVÉ FORTIN : Envoi de fleurs suite à son décès en remerciement pour ses 27 années de services en tant que pompier**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance appuyé par madame Janette Lefebvre et résolu à l'unanimité

de faire parvenir des fleurs lors des funérailles de M. Hervé Fortin en remerciement pour ses 27 années de service en tant que pompier.

## TRAVAUX PUBLICS

201812-022

### LUMIÈRES AU DEL : Analyse d'opportunité reçue -> Étude de faisabilité : 7 504\$

#### ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'** Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Fabien doit conclure une entente avec la FQM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fabien souhaite bénéficier des conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Fabien pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de Saint-Fabien participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

**QUE** Yves Galbrand, directeur général, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

**QUE** Yves Galbrand, directeur général, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Fabien, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

**QUE** le directeur général ou toute personne qu'il désigne est autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

201812-023 **TECQ 2014-2018 : Programmation de travaux**

**ATTENDU QUE :**

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

201812-024 **OPÉRATEUR DE DÉNEIGEUSE : Embauche de M. Rémi Caouette : 18.00\$/h**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
appuyé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
de faire l'embauche de M. Rémi Caouette en tant qu'opérateur de déneigeuse pour 40 heures par semaine au taux horaire de 18.00\$.

**URBANISME**

- **CPTAQ :** Décision dans le dossier de M. Éric Beaulieu.
- **CCU :** Démission des membres
- **Consultation publique :** Dérogation mineure 2018-012

201812-025 **DÉROGATION 2018-012 : Lot 3 869 417 du cadastre du QC - 133 chemin de la mer Ouest**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité  
d'accorder la dérogation mineure 2018-012 tel que demandé.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## RÈGLEMENT N° 510-P

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 470

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de construction portant le numéro 470 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement gère les types de fondations pour les bâtiments principaux et que les pieux vissés et les pilotis ne sont permis que pour un agrandissement;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Langlois a fait une demande de changement au règlement en bonne et due forme;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Janette Lefebvre  
APPUYÉ PAR monsieur Yannick Dumais  
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 510-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 510-P et s'intitule «*Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction 470*».

Article 2 **FONDATIONS**

Le texte de la sous-section 2.3 intitulée : « Fondations » est modifié. La modification consiste à ajouter, après le deuxième alinéa, le texte suivant :

« Malgré les précédents alinéas, il est permis d'utiliser les pieux de béton ou des pieux métalliques vissés dans le sol comme fondation pour un bâtiment existant aux conditions suivantes :

- 1) Le projet respecte le Code national du bâtiment;
- 2) Les plans ont été conçus et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs ou par un architecte, membre de l'Ordre des architectes;
- 3) Une étude de capacité portante a été réalisée préalablement aux dits plans, s'il y a lieu.

Des fondations sur pieux doivent être dissimulées derrière un écran opaque constitué d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage en vigueur. Ce vide ne doit pas excéder une hauteur de 1 mètre. »

Article 3 **BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET DROITS ACQUIS**

Le texte de la sous-section 9.1 intitulée : « Bâtiment détruit ou dangereux » est modifié. La modification consiste à changer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

« *Toutefois, lorsque la destruction d'un bâtiment principal est la conséquence d'un incendie ou de tous autres séismes naturels qui n'est pas dû à une inondation dans une plaine inondable de grand courant, à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement ou la reconstruction est autorisé dans les 12 mois suivants le sinistre aux conditions suivantes :»*

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201812-026  
CE 5<sup>ME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

201812-027 **AVIS DE MOTION : Règlement N° 510 - Modifiant certaines dispositions du règlement de construction N° 470**

Un avis de motion est déposé par monsieur Stéphan Simoneau que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «Règlement N° 510 - Modifiant certaines dispositions du règlement de construction N° 470».

201812-028 **RÈGLEMENT DE ZONAGE : DÉPÔT / PROJET de Règlement N° 511-P - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 511-P**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE N° 476**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes sur les bâtiments dérogatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage «Industrie légère» n'est pas permis dans la zone «Cm-112»;

**CONSIDÉRANT QU'** une entreprise opérant une industrie légère a approché la municipalité afin de s'implanter dans l'ancien bâtiment municipal;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Janette Lefebvre

APPUYÉ PAR monsieur Yannick Dumais

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 511-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 511-P et s'intitule «*Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 **TERMINOLOGIE**

La sous-section 2.1 intitulée : «Terminologie» est modifiée. La modification consiste à ajouter, après la définition 223), le texte suivant :

« 223.1) Terrain intérieur transversal riverain

Signifie un terrain adjacent à une rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent. »

Article 3 **TERRAIN INTÉRIEUR TRANSVERSAL**

Le texte de la sous-section 6.2.11 intitulé «Terrain intérieur transversal aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent» est modifié. La modification consiste à remplacer le titre et le premier alinéa par le texte suivant :

« 6.2.11 Terrain intérieur transversal riverain aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, pour les usages du groupe résidentiel implantés sur un terrain intérieur transversal riverain situé entre une rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent, les garages résidentiels, les remises et les serres privées pourront être implantés à l'intérieur de la cour avant en respectant les conditions suivantes : »

Article 4

#### PERTE DE DROIT ACQUIS PAR DESTRUCTION

La sous-section 28.2 intitulée : « Perte de droit acquis par destruction ou démolition » est modifiée. La modification consiste à changer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

*« Toutefois, lorsque la destruction d'une construction est la conséquence d'un incendie ou de tout autre sinistre naturel qui n'est pas dû à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement de la construction est autorisé selon les dispositions prévues à l'article 9.1 du règlement de construction.»*

Article 5

#### USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE DANS UNE ZONE COMMERCIALE

La grille des spécifications du secteur hors périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à inscrire un point, à l'intersection de la ligne « Industrie légère » et de la colonne « Cm-112 » afin d'y autoriser l'usage.

Article 6

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201812-028  
CE 5<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

201812-029

#### AVIS DE MOTION : Règlement N° 511 - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476

Un avis de motion est déposé par monsieur Pierre Bellavance que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «*Règlement N° 511 - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476*».

201812-030

#### RÈGLEMENT DE ZONAGE : DÉPÔT / PROJET de Règlement N° 512-P - Modifiant le règlement de zonage N° 476 afin de permettre certains usages non agricoles en zone agricole

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### **RÈGLEMENT N° 512-P**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES NON-AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**

le sous-groupe d'usage «Industrie reliée à la ressource» n'est pas permis dans la zone « Ad-8 »;

**CONSIDÉRANT QUE**

la scierie Saint-Fabien a approché la municipalité pour agrandir sa cour à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis;

**CONSIDÉRANT**

la modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique;

**CONSIDÉRANT**

la modification des affectations au plan d'urbanisme de la municipalité pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique;

**CONSIDÉRANT QU'**

une décision (411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE**

la décision 411308 a pour effet de diminuer le territoire d'application desdites modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement* et au plan d'urbanisme précédemment mentionnés;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
APPUYÉ PAR monsieur Stéphan Simoneau  
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 512-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 512-P et s'intitule «*Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin de permettre certains usages non agricoles en zone agricole*».

Article 2 **USAGE INDUSTRIE RELIÉE À LA RESSOURCE DANS UNE ZONE AGRO DYNAMIQUE**

La grille des spécifications du secteur hors périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à :

- a) Incrire la note « N-20 », à l'intersection de la ligne « Industrie reliée à la ressource » et de la colonne « Ad-8 »;
- b) Ajouter, à la suite de la note 19, identifiée N-19, sous la grille, la note 20 qui se lit comme suit :  
« N-20 : Seuls les usages particuliers "8312 – Production de bois de sciage" et "8313 – Production du bois" sont permis et ce, uniquement sur une superficie approximative de 10,07 hectares correspondant à une partie des lots 4 146 609, 4 146 968, 4 413 132, 4 413 133 et 4 413 134 du cadastre du Québec. »

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201812-030  
CE 5<sup>ME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**201812-031 Avis de motion : Règlement N° 512 - Modifiant le règlement de zonage N° 476 afin de permettre certains usages non agricoles en zone agricole**

Un avis de motion est déposé par monsieur Yannick Dumais que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «*Règlement N° 512 - Modifiant le règlement de zonage N° 476 afin de permettre certains usages non agricoles en zone agricole*».

**201812-032 ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que les comptes du mois d'octobre 2018 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 246 903.05\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 6590 à 6635.

**DIVERS**

- **Remise des prix aux bénévoles de l'année**
- **Consultation publique sur les dérogations mineures 2018-009 et 2018-010**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

## APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201812-033

### **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 20h55.

---

Maire

---

Directeur général / Sec.-trésorier

